

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
Côte d'Or

**Nombre de membres :**

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 31

**Date de convocation :**

22/01/2025

**Date de publication  
de la convocation :**

22/01/2025

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR  
Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit janvier à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

**Etaient présents :** M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - M.SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - Mme DUBOIS Florence - M. STURM Yves

**Absents excusés et représentés :** Mme BARDIN Isabelle (procuration à M.LONCHAMPT Samuel) - Mme PENAUD Nathalie (procuration à M. BASSOLEIL Hervé) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M.MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) - M. FREGONESE Ludovic (procuration à M. VADOT Thierry) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme VICTOR Catherine) - Mme FEGUIRI Christelle (procuration à M. SZLATALA-PALLOT Nicolas) - M. PAJOT Frédéric (procuration à M. RICHARD Xavier)

**Absent excusé :** M. CADOUOT Christian

**Absent non excusé :** M. RACLOT Frédéric

**A été nommé secrétaire :** M. VENTO Romain

**OBJET :**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

**DOMAINE ET PATRIMOINE – Zone d'activité économique métropolitaine « ZAC Excellence 2000 » - Retrait des délibérations 083-12-2024 et 084-12-2024 du 10 décembre 2024 à la demande du préfet dans le cadre du contrôle de légalité**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17,

Vu les délibérations n° 083-12-2024 et n° 084-12-2024 adoptées par le Conseil municipal du 10 décembre 2024 portant autorisation de cession amiable des parcelles cadastrées AL 96 et AL 124 sises rue Pierre-Henri-Spaak dans le périmètre de la zone d'activité économique métropolitaine « ZAC Excellence 2000 »,

Vu le courrier recommandé du préfet de la Côte-d'Or en date du 9 janvier 2025 portant demande de retrait des deux délibérations municipales susvisées,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 15 janvier 2025,

Considérant ce qui suit :

Par deux délibérations n° 083-12-2024 et n° 084-12-2024, le Conseil municipal du 10 décembre 2024 a autorisé la cession amiable de deux emprises foncières

communales situées au niveau de la rue Pierre-Henri-Spaak dans le périmètre de la zone d'activité économique métropolitaine dénommée « ZAC Excellence 2000 », cadastrées respectivement AL 96 (vente à la SCI DES TERRES D'OR représentée par M. Thomas GUILLON) et AL 124 (vente à la SCI CHANET représentée par M. Louis CHAPUIS).

Dans le cadre du contrôle de légalité, par un courrier recommandé en date du 9 janvier 2025 ci-annexé, le préfet demande au maire de saisir le Conseil municipal pour qu'il procède au retrait de ces deux délibérations, au motif qu'elles ont été adoptées illégalement par la commune qui est une autorité juridiquement incompétente pour décider seule d'une opération d'aliénation portant sur toute parcelle située au sein de cette ZAC « Excellence 2000 ». En invitant la commune à se rapprocher des services de Dijon métropole si elle souhaite mener à bien ce projet.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à procéder au retrait des deux délibérations susvisées, adoptées au cours de sa séance du 10 décembre 2024.

Le notaire de la commune, en charge de ces ventes, a mis en attente ces deux affaires.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

**-DÉCIDE** de retirer les délibérations n° 083-12-2024 et n° 084-12-2024 du 10 décembre 2024 à la demande du préfet de la Côte-d'Or ;

**-CHARGE** Monsieur le Maire de se rapprocher de Dijon métropole pour mener à bien la vente des parcelles communales cadastrées AL 96 et AL 124 sises rue Pierre-Henri-Spaak dans le périmètre de la zone d'activité économique métropolitaine « ZAC Excellence 2000 », par la mise en place d'une convention temporaire de coopération et de gestion ;

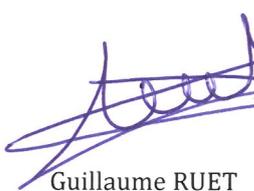
**-DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 28 janvier 2025

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

  
Guillaume RUET



  
Romain VENTO